



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 28 avril 2026

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccordement dans la rue « Ennert de Gaarden » à Remerschen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1

A partir du lundi, 04 mai 2026 de 08h00 jusqu'au vendredi, 26 juin 2026 à 16h00 inclus, l'accès à la rue « Ennert de Gaarden » à Remerschen, est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à la hauteur du chantier selon l'avancement des travaux, à l'exception des machines investies d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', A,15, E,24aa.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles

Article 2

Route sans issue, dans le sens du chantier

- dans la rue « Schmaddsgässel » à l'intersection avec le CR152 « Wäistrooss » à Remerschen,

- dans la rue « Ennert de Gaarden » à l'intersection avec la rue « Wisswee » à Remerschen,

Cette prescription est indiquée par les signaux: C,2, E14.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles

Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 29 avril 2026.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 28 avril 2026.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

